

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD1165

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

#### ARTICLE 25

A l'alinéa 46, après la première occurrence du mot :

« projet »

supprimer les mots :

« d'injection de biogaz ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à corriger une erreur de rédaction dans la mesure où le complément de rémunération, créé par cet article, est destiné à soutenir les installations de production de biogaz non injecté et non les projets d'injection.